



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Mis à jour le 28 septembre 2022

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent obligatoirement remplir un bulletin d'adhésion.

Parmi ses membres, l'association Cœur d'Agate distingue les catégories suivantes :

- Membres fondateurs : personne ayant fondé l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils ont un droit de vote à l'assemblée générale.
- Membres d'honneur : personne ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils ont un droit de vote à l'assemblée générale.
- Membres bienfaiteurs : personne qui verse un droit d'entrée de 500 euros minimum et une cotisation annuelle de 20 Euros. Ils ont un droit de vote à l'assemblée générale.
- Membres actifs : personne qui a pris l'engagement de verser annuellement la somme de 20 euros à titre de cotisation. La cotisation inclus les membres du même foyer. Ils ont un droit de vote à l'assemblée générale.

Article 2 – Conséquence de l'adhésion

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Association CŒUR D'AGATE

89 Chemin de la Douai

74470 BELLEVAUX

07.50.23.51.94

contact@coeurdagate.com



Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre - Radiation

- La **Démission** doit être adressée au président ou un membre du conseil d'administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'**Exclusion** d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

-la non-participation aux activités de l'association

-une condamnation pénale pour crime et délit

-toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Après les explications du membre, les membres du comité devront voter. L'exclusion ne pourra être prononcée que sur l'unanimité des votes des membres du comité.

- En cas de **Décès d'un membre**, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- La **Radiation** automatique au sein de l'association concerne le non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel resté infructueux auprès du membre retardataire.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre au cours de l'année.

Article 4 – Événements exceptionnels pour les membres

Une somme de 50 Euros est allouée par l'association pour les événements exceptionnels en cas de :

- 1* Décès d'une personne aidée
- 2* Mariage d'une personne aidante
- 3* Naissance dans le foyer d'une personne aidante

Association CŒUR D'AGATE

89 Chemin de la Douai

74470 BELLEVAUX

07.50.23.51.94

contact@coeurdagate.com



Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- Convocation

L'assemblée générale se réunit 1 fois par an sur convocation du conseil d'administration.

- Ordre du jour

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation.

- Décisions

L'assemblée générale élit les administrateurs membres du CA mais également du bureau. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes et le budget de l'association.

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

- Vote par procuration

Si l'un des membres de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut se faire représenter par un mandataire.

Article 6 – Fonction opérationnelle

Le président assure la direction opérationnelle de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir notamment pour :

- organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association
- sécuriser les conditions d'exercice
- en assurant le pilotage
- organiser l'engagement des bénévoles.

Le président représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Le président négocie et conclut tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toute circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

Association CŒUR D'AGATE

89 Chemin de la Douai

74470 BELLEVAUX

07.50.23.51.94

contact@coeuragate.com



Article 7 – Fonction financière

Le trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant tarifs équilibrés. Il assure les tâches suivantes :

- le suivi des dépenses et des comptes bancaires
- la préparation et le suivi du budget
- les remboursements de frais et paiements aux fournisseurs
- la transparence du fonctionnement financier
- les demandes de subventions
- l'établissement de la comptabilité

Le trésorier établit chaque année le budget et fixe les tarifs au vu des coûts de l'association et de ses recettes, dans le respect d'équilibre financier.

Article 8 – Fonction administrative

Le secrétaire veille au respect de la réglementation tant au niveau interne qu'externe. Il assure les tâches suivantes :

- la convocation et le bon déroulement de l'AG
- la bonne circulation des informations
- l'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association
- les déclarations en préfectures

Association CŒUR D'AGATE

89 Chemin de la Douai

74470 BELLEVAUX

07.50.23.51.94

contact@coeurdagate.com



Article 9 – Le conseil d’administration

Il est composé de 4 membres minimum et 10 membres au maximum élus par l’assemblée générale en son sein. Les candidats doivent déclarer formellement leur volonté.

Les membres du conseil exercent leur fonction gratuitement, toutefois les frais occasionnés pour l’accomplissement de leur mandat leur seront remboursés sur états certifiés selon la réglementation fiscale en vigueur.

Le mandat des administrateurs est d’une durée de 1 an. Il est renouvelable.

Les candidats aux élections du conseil non élus sont placés sur une liste d’attente en cas de vacance de poste (démission, exclusion, décès).

Article 10 – Le bureau

Il est composé de 6 membres minimum dont :

Un président

Un trésorier

Un secrétaire

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil d’administration.

Les fonctions de président et trésorier sont interdites aux mineurs. Les candidats doivent déclarer formellement leur volonté.

Les membres du bureau prennent en charge les 3 fonctions opérationnelles de l’association.

L’assemblée générale peut décider d’octroyer une rémunération aux membres du bureau, si elle l’estime nécessaire.

Les membres du bureau disposent de pleins pouvoirs pour conduire les chantiers ou activités de l’association et engager à cet effet les différentes ressources de l’association.

Les membres du bureau veillent au bien être des bénévoles, à la satisfaction des usagers, aux respects des grands équilibres financiers et à la sécurité de toutes les parties prenantes.

Le président et le trésorier sont les seuls habilités à engager des pièces de dépenses.

Chaque membre du bureau s’engage à participer dans la mesure du possible à l’organisation des manifestations autant à la préparation que pendant et après (nettoyage, reconditionnement et rangement).

Association CŒUR D'AGATE

89 Chemin de la Douai

74470 BELLEVAUX

07.50.23.51.94

contact@coeurdagate.com



Article 11 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et membres élus au bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mandat et sur justifications.

Les frais remboursés peuvent être :

-Achats de fournitures et marchandises pour la vie et les actions de l'association

-Frais kilométriques sur barème en vigueur (résidence administrative au lieu d'arrivée). A noter que la résidence administrative est 89 chemin de la Douai 74470 BELLEVAUX

Barème disponible sur impot.gouv.fr réactualisé chaque année.

-Frais de repas si déplacement à hauteur de 12.50 € par repas.

Par ailleurs, les administrateurs ou membres élus du bureau ont la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 12 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 13 – Prestation de l'association

L'association peut organiser pour ces familles d'aidants une sortie ou un voyage si sa trésorerie le lui permet et après vote à la majorité des élus.

Dans ce cas, le conseil étudiera au moins deux destinations ou deux thèmes à deux périodes différentes afin de permettre aux familles de pouvoir participer à l'une ou à l'autre.

La non-participation à ces sorties ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou dédommagement.

L'association peut organiser des évènements culturels afin de récolter des fonds pour le bon déroulement de ces fonctions.

Elle autorise également la revente de marchandises tel que la vente des chocolats, fleurs, articles de noel....(liste non exhaustive).

Sur décision du conseil, l'association peut organiser différentes manifestations comme les soirées dansantes, repas dansants, bals, concours de belote pour son compte.

Association CŒUR D'AGATE

89 Chemin de la Douai

74470 BELLEVAUX

07.50.23.51.94

contact@coeurdagate.com



Article 14 – Cadeaux exceptionnels

Après avis du conseil, un cadeau exceptionnel peut être offert à des personnes qui rendent service à l'association ainsi qu'aux familles d'aidants.

Article 15 – Dons

Sur décision du conseil, un don peut être effectué au profit d'œuvres caritatives comme l'œuvre des pupilles, le Téléthon, octobre rose etc...

Sur décision du conseil, un don peut être effectué aux profits d'autres associations.

Sur décision du conseil, un don peut être effectué au profit d'une personne civile subissant un événement grave (incendie, accident grave etc...).

Article 16 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à BELLEVAUX le 28.09.2022

Signature des membres du conseil d'administration

Martinetti Salomé
